

Le Barp, le 6 octobre 2025



Monsieur le Préfet de la Région  
Nouvelle-Aquitaine,  
Préfecture de la Région Nouvelle  
Aquitaine,  
Direction Régionale de  
l'Environnement, de l'Aménagement et  
du Logement  
Esplanade Charles de Gaulle, 33000  
BORDEAUX

Nos réf : BS/DB/SS/BT n° 1-102025

Vos réf : dossier DREAL n° 26048843

Objet : Demande de dérogation pour la démolition de la résidence Laurisa protégeant quelques nids de Martinets.

PJ : note de présentation

*Affaire suivie par Stéphane SUBRAN – Directeur des Services Techniques*

Monsieur le Préfet,

La commune de LE BARP a pour projet la restructuration de son centre bourg.

L'objectif de cette opération est d'offrir un aménagement routier (giratoire de 18 mètres) spécialement dimensionné pour les besoins du réseau de transport exceptionnel (TE94).

En effet, le bourg barpais est quadrillé par deux départementales très fréquentées (les RD1010 et RD5) qui s'entrecoupent par un carrefour à feux.

Les axes routiers susmentionnés, sont des itinéraires de substitution à la A63 connectant le bassin d'Arcachon à Bordeaux Métropole.

De plus, l'ouverture du lycée-collège sur Le Barp depuis septembre 2023 a eu pour conséquence l'augmentation du trafic routier. Ce sont donc 24 cars qui transitent quotidiennement le matin et le soir pour les dessertes scolaires.

A cet égard, une étude de trafic diligentée en 2023 sur la commune a identifié la problématique de cette organisation routière incapable d'absorber les flux de circulation spécialement aux heures de pointe.

Dans cette optique, et pour l'amélioration du réseau routier départemental sur la RD1010, la création d'un giratoire est rendue nécessaire.

Pour les besoins de cet aménagement routier, la commune est contrainte de procéder à la démolition de la résidence Laurisa et de son annexe, afin de permettre le bon dimensionnement du giratoire.

Nous attirons votre attention sur le fait que cette opération aura un impact sur quelques nids de Martinets, espèce protégée au sens des articles L.411-1 du code de l'environnement et 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des espèces d'oiseaux protégées.

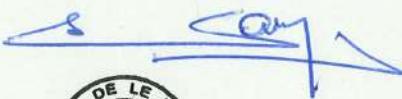
Consciente de ses obligations réglementaires en matière de préservation de la biodiversité, la commune a sollicité l'appui technique de la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO). L'accompagnement dans cette démarche vise à mettre en place les mesures nécessaires (repérages, suivis et installations de dispositifs compensatoires adaptés).

Par la présente, nous sollicitons une dérogation espèces protégées.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information que vous jugerez nécessaire.

En espérant, une réponse favorable de votre part, je vous prie de recevoir, Monsieur le Préfet, mes respectueuses salutations.

Blandine SARRAZIN,


The stamp is circular with the text "MAIRIE DE LE BARP" around the top edge and the number "33114" at the bottom center. In the center is a small illustration of a figure, likely a local saint or emblem.

La Maire

## NOTE DE PRESENTATION

### DEMANDE DE DEROGATION POUR LA DESTRUCTION DE LA RESIDENCE LAURISA

#### 1- Contexte – Situation du projet

La commune a été amenée à engager le projet de création d'un giratoire au droit de la résidence Laurisa, afin de répondre aux obligations réglementaires et techniques liées à l'accueil et au passage des transports exceptionnels sur le réseau routier Barpais. Les études menées et lourdement financées ont démontré que le dimensionnement requis pour assurer la sécurité et la fluidité de ces convois impose la démolition de l'immeuble existant.

Nous sommes toutefois conscients que cette opération impactera quelques nids de Martinets, leur expertise va permettre d'évaluer le nombre de nids de relocalisation.

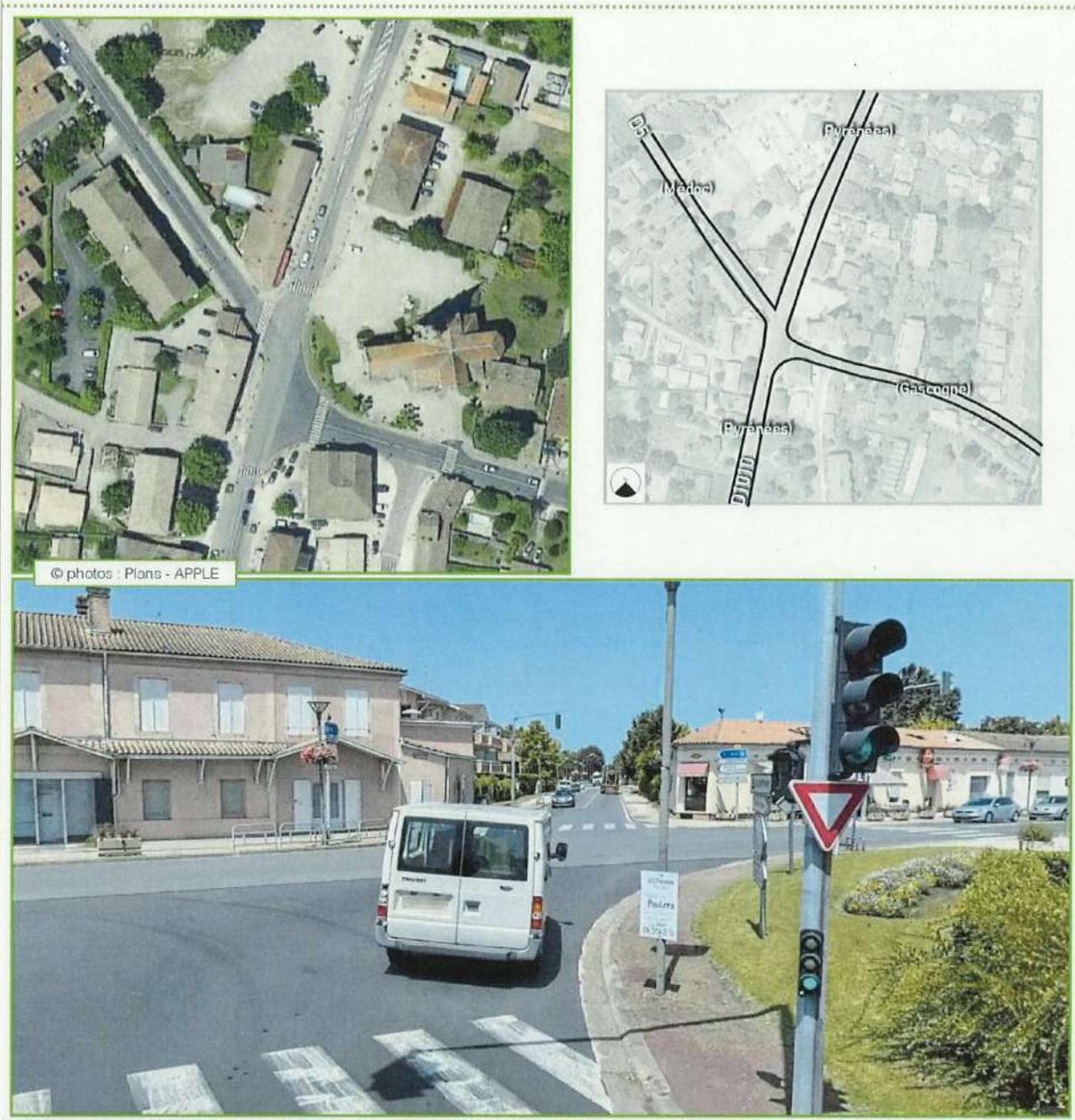
Le site se trouve sur la parcelle 29 BI 180 de 1222 m<sup>2</sup> en zone urbaine (centre bourg). La parcelle concernée se situe en bordure de la D1010, à proximité de l'Avenue du Médoc et du Chemin Nid de l'Agasse.

Le projet se situe donc dans un environnement essentiellement routier et de constructions.



## 2- Etat initial

La démolition de la résidence constitue une obligation technique, réglementaire et de sécurité publique pour la commune et le département.



Actuel carrefour à feux des RD 5 et RD 1010



Bâtiment Laurisa à démolir

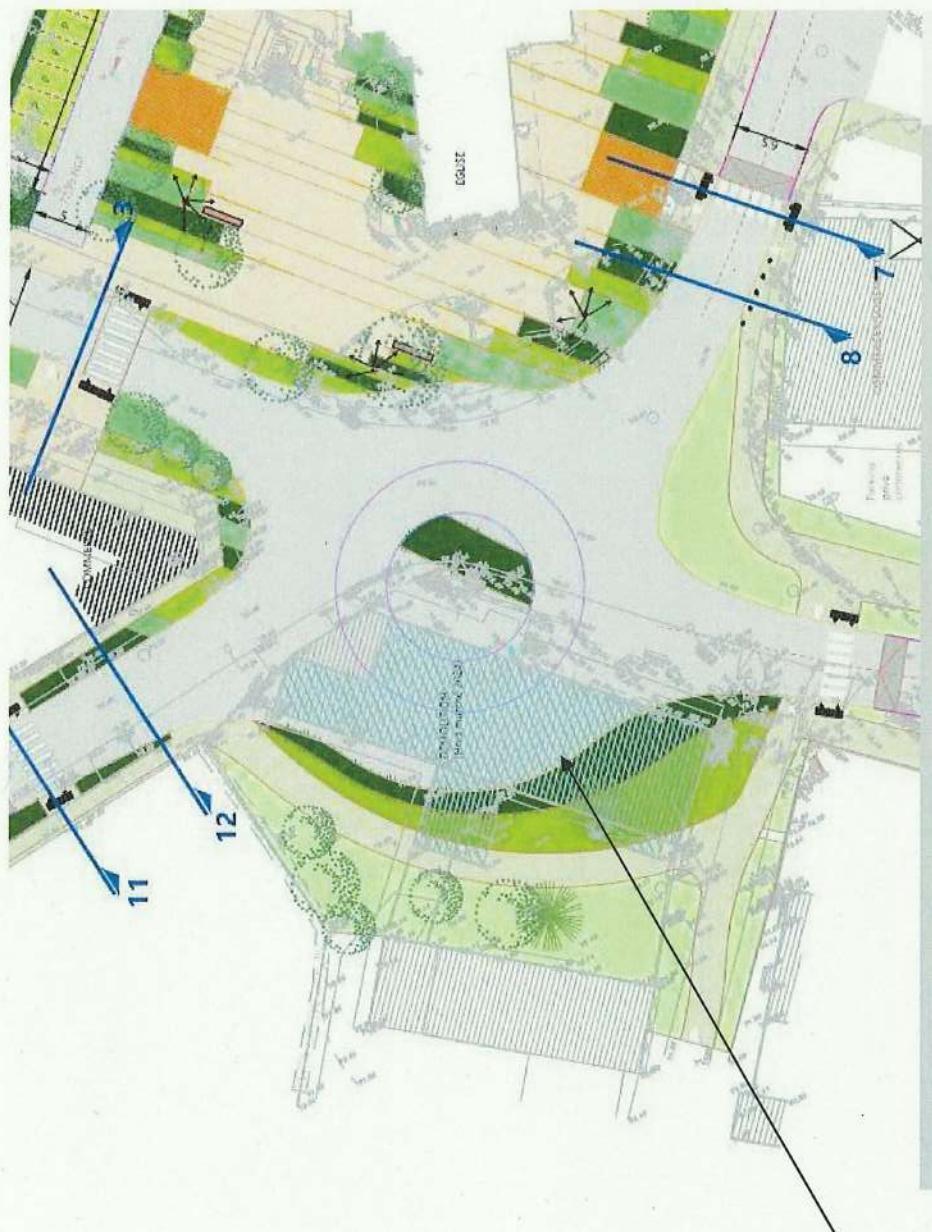


### 3- Objet des travaux et planning

Accompagnée par la Maison Départementale des Infrastructures de Mobilité de Gironde, la commune a fait des choix forts à la fois sur le plans technique et financier pour créer un aménagement routier adapté.

Le projet de démolition de l'immeuble Laurisa et de son annexe doit donner l'emprise nécessaire à la future structure routière.

Cette démolition est envisagée sur la période comprise entre novembre 2025 et début février 2026.



Bâtiment communal Laurisa à démolir pour la création du giratoire



COMMERCE.fr consommer local, la meilleure façon de changer le monde !

Tout courrier doit être adressé à : Madame La Maire – Hôtel de Ville – 37 Avenue des Pyrénées – 33114 LE BARP

Tél. : 05 57 71 90 90 - Fax : 05 57 71 90 99 – SIRET : 21330029600018

Courriel : [mairie@lebarp.fr](mailto:mairie@lebarp.fr) – [www.ville-le-barp.fr](http://www.ville-le-barp.fr)



Projet centre bourg du  
Barp

 **COMMERCE.fr** consommer local, la meilleure façon de changer le monde !

Tout courrier doit être adressé à : Madame La Maire – Hôtel de Ville – 37 Avenue des Pyrénées – 33114 LE BARP

Tél. : 05 57 71 90 90 - Fax : 05 57 71 90 99 – SIRET : 21330029600018

Courriel : [mairie@lebarp.fr](mailto:mairie@lebarp.fr) – [www.ville-le-barp.fr](http://www.ville-le-barp.fr)



Giratoire calibré Transport  
Exceptionnel 38 m



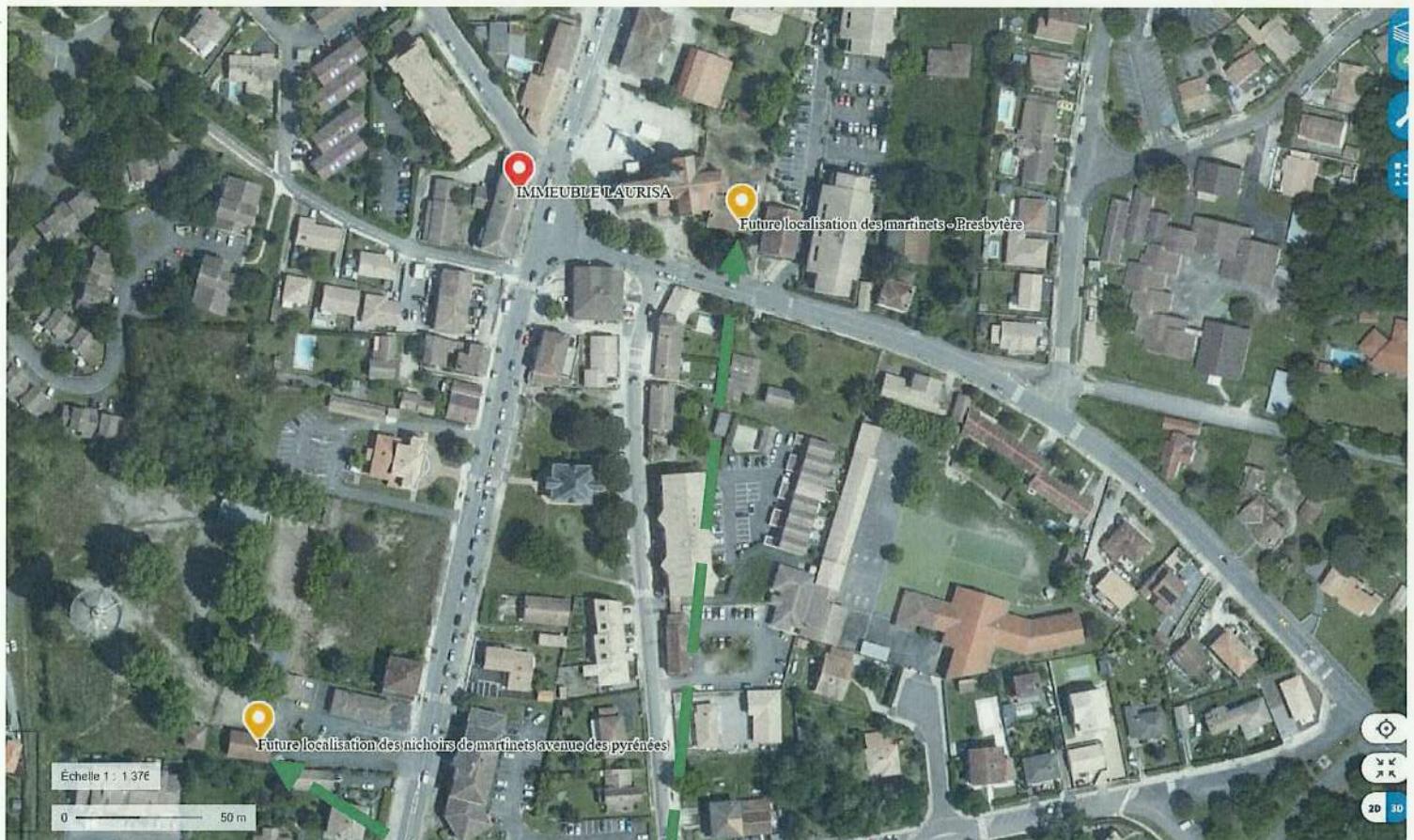
#### **4- Solutions compensatoires envisagées – nichoirs**

La présence de quelques martinets impose certaines mesures y compris de prévoir la démolition hors période de reproduction.

- Localisation des nids
- Nombre de nids
- Indices relevés
- Suivi des mesures compensatoires avec l'appui de la LPO

#### **Installation des nichoirs – Localisation**

*Des nichoirs seront installés à proximité de l'ensemble immobilier démolи conformément aux préconisations de la LPO.*



Futures localisations des  
Nichoirs

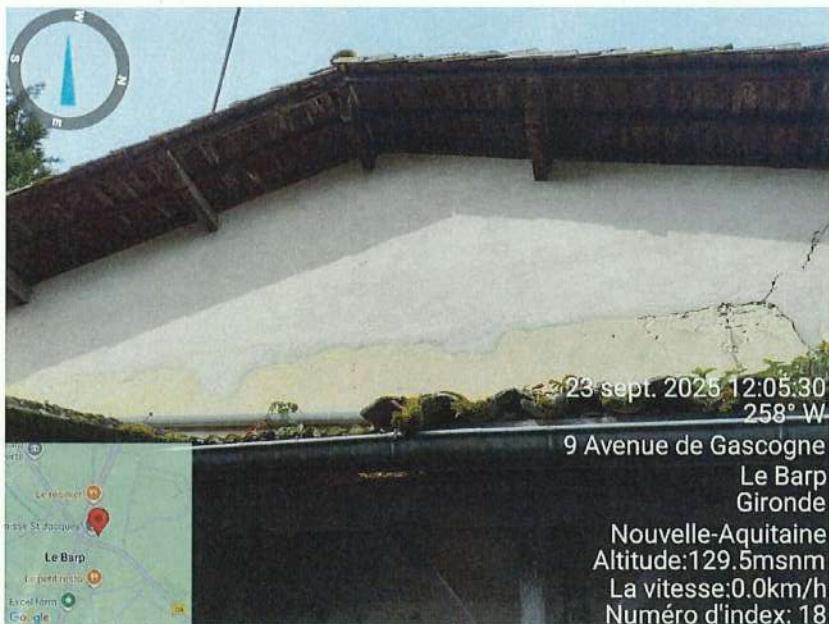


Photo des bâtiments communaux qui accueilleront les nichoirs de compensation : Presbytère et ancien dojo municipal



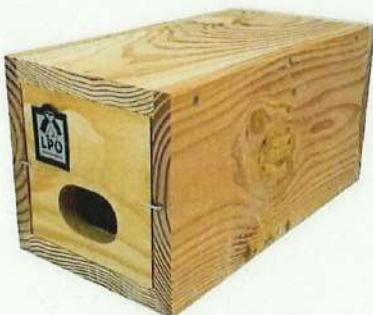
## Nichoirs – Modèles



Les rosettes du trou d'envol sont en **béton de bois**. Elles peuvent se retirer en les tournant de 90° pour les visites ou le nettoyage.

Ces modèles peuvent être peints de la même couleur que la surface sur laquelle ils sont posés.

- Dimensions de chaque chambre d'incubation : 30 x 14 x 14 cm
- Trou d'envol : 70 x 30 mm - couleur grise
- Livré avec chevilles, vis et équerres nécessaires à la pose.



Trou d'envol	60 x 30 mm
Matière(s)	Bois
Dimensions	l.17 x H.14 x P.31,4 cm
Poids net	1,68 kg
Marque	LPO
Pays de fabrication	France